

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 29 décembre 2025

Délibération n°2025/150

Objet : Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne

Nombre de membres 46			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire a nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
46	13	14	
Pour	Contre	Abstentions	
14	-	-	
Présents : CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASANOVA Antone – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : CASALONGA Jérôme a donné procuration à MORTINI Lionel.			
Absents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Pierre – CUBADDA Charles – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – MARCON-VINCENTELLI Jeanine – MARIANI Frédéric – MONTI ROSSI William – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 23/12/2025 Et affichée le : 23/12/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 30/12/2025	

Le Président rappelle que par délibération n°2024/089 en date du 26 juin 2024, le Conseil communautaire de L'Île-Rousse – Balagne a approuvé le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfant de la CCIRB.

Afin de tenir en compte des modifications du barème de la CAF des participations familiales pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), il convient de modifier la partie « tarification » de la manière suivante :

TITRE VII – TARIFICATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

2. Tarification

Pour calculer ce tarif, le service petite enfance utilise un service de la CAF : la Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP). L'acceptation par les familles du présent règlement vaut acceptation de la consultation d'un service internet à caractère professionnel, mis à disposition pour la CAF de Haute Corse.

Dans le cas où la famille s'opposerait à la consultation du dossier ou que leur dossier ne figure pas dans CDAP, elle devra fournir une copie de l'avis d'imposition de l'année N-2. Le montant des ressources à prendre en compte correspond généralement aux revenus de la famille figurant sur l'avis d'imposition, avant frais réels et abattement. Les parents sont invités à mettre à jour leurs ressources à chaque début d'année, à défaut de réponse dans le délai imparti il sera appliqué le montant plafond.

	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	6 enfants à charge	7 enfants à charge	8 enfants à charge	9 enfants à charge
Taux d'effort*	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0310%	0,0310%	0,0206%	0,0206%
Participation horaire min.	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,17 €	0,17 €
Participation horaire max.	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	1,75 €	1,75 €

*Taux d'effort par heure facturée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2025.

Depuis le 1^{er} septembre 2025 le montant plancher de ressources annuelles à prendre en compte s'élève à 9 612€ et le montant plafond 102 000€.

Le Président propose également de rajouter un article relatif à la communication entre les parents et les structures :

Le service Petite Enfance met en œuvre différents moyens de communication :

- La transmission des informations liées à la facturation, d'événements, d'information par courriel automatique « CCIRB »,
- Chaque structure dispose de son propre support de communication, notamment à travers un groupe Facebook fermé pour information courante,
- En cas d'urgence (par exemple une fermeture imprévue), une information peut également être transmise par sms.

Les adresses électroniques et numéros de téléphone fournis lors de l'inscription doivent être tenus à jour et consultés régulièrement.

Le Président précise qu'il convient par ailleurs de rajouter une annexe relative aux périodes de fermeture des établissements pour l'année 2026 :

Les différentes structures d'accueil seront fermées en 2026 :

- Les jours fériés : 6 avril, 1^{er} mai, 8 mai, 14 mai, 25 mai, 14 juillet, 11 novembre,
- Période de Noël : du 25 décembre 2026 au 3 janvier 2027,
- 3 journées pédagogiques dédiées à la formation (non définies).
- Les parents seront informés 1 mois à l'avance,
- 3 journées avec fermeture anticipée : fermeture à 17h.

Des fermetures exceptionnelles de crèches peuvent intervenir au cours de l'année pour des motifs indépendants de notre volonté (grève, conditions météorologiques, etc.). Un dispositif d'accueil d'urgence est alors privilégié et les parents sont informés dès que possible.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne joint en annexe.

Fait à L'Île-Rousse, le 29 décembre 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI



Le Président,
Lionel MORTINI

